

# Appel à projets MARPA x AGRICA - Edition 2024

## Cahier des charges

### Pourquoi cet appel à projets ?

Face aux nouveaux défis sociaux et démographiques, le bien vieillir et la préservation de l'autonomie des personnes âgées dans les territoires ruraux constituent un enjeu incontournable. En offrant à leurs résidents un cadre de vie chaleureux, sécurisé et à taille humaine, les Marpa proposent une réponse qualitative et adaptée aux seniors souhaitant rester « comme chez eux » le plus longtemps possible.

Partenaire historique des Marpa, le Groupe AGRICA porte un engagement fort pour le développement du réseau des Marpa, ainsi que pour la qualité de vie des personnes qui y résident. En 2024, le Groupe AGRICA lance un nouvel appel à projets, visant à soutenir des initiatives originales, contribuant au bien-être des résidents de Marpa.

### À qui s'adresse cet appel à projets ?

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des Marpa adhérentes. Les caisses MSA peuvent également être à l'initiative d'un projet pour le compte d'une ou de plusieurs Marpa de leur territoire.

### Quels publics cibles ?

Les projets doivent cibler en priorité les résidents des Marpa. Ils peuvent également cibler indirectement les professionnels et les proches des résidents. Enfin, les projets peuvent aussi être ouverts à d'autres publics du territoire.

### Quels projets ?

Des actions d'animation collectives de prévention et/ou de bien-être visant à **améliorer l'autonomie et la qualité de vie des résidents**.

Exemples :

- Mise en place d'activités de bien-être, de détente, de gym douce ;
- Organisation de sorties culturelles ;
- Organisation d'un séjour ;
- Mise en place de cours informatiques ;
- Animation d'ateliers créatifs ;

- Expositions artistiques ;
- Lancement de projets intergénérationnels ;

Etc

## Les types de dépenses éligibles :

- lancement et/ou mise en œuvre d'un projet d'animation porté par la Marpa, en lien, ou non, avec d'autres acteurs locaux. Les projets déjà initiés sur l'année en cours sont également éligibles ;
- élaboration et réalisation d'outils d'animation ;
- participation à un projet développé par d'autres acteurs locaux.

## Ne sont pas recevables :

- les projets visant à financer des frais de fonctionnement : formation professionnelle qualifiante intégrée dans le plan de formation de la Marpa ou pouvant être prise en charge par un OPCO, le remplacement de salariés absents...
- les projets visant à financer des aménagements extérieurs et/ou intérieurs ;
- les projets ne répondant pas aux modalités prévues dans le cahier des charges.

## Durée des projets

Les projets doivent démarrer au maximum dans les 6 mois suivant l'annonce des lauréats, et leur durée à compter du démarrage ne doit pas excéder 12 mois.

## Montant de l'aide financière

La subvention octroyée par le Groupe AGRICA peut s'élever **jusqu'à 12 000 €**, en fonction des besoins financiers, de la qualité et de l'ampleur des projets. Les co-financements sont possibles, mais pas obligatoires.

## Valorisation des projets financés

Les projets lauréats devront être valorisés et évalués. Les lauréats s'engageront à communiquer sur leur projet et à restituer un bilan final selon les modalités prévues.

## Modalités de participation

Le dossier de candidature est disponible sur votre espace Extranet ([www.marpa.fr](http://www.marpa.fr))

Il devra être retourné avant le **31 mai 2024, à 23h59**.

Les projets doivent être soumis via le dossier de candidature joint à ce cahier des charges, par mail, **en format word** (.doc ou .docx) à l'adresse [fnmarpa-aap.blf@ccmsa.msa.fr](mailto:fnmarpa-aap.blf@ccmsa.msa.fr).

La MSA référente doit impérativement être mise en copie du mail de dépôt de dossier.

**Attention** : les dossiers directement soumis au Groupe AGRICA ne seront pas étudiés.



À réception du dossier de présentation de votre projet, **vous recevrez un accusé de réception de la part de la FNMARPA dans un délai d'une semaine.**

Au besoin, lors de l'étude des projets, l'équipe de la **FNMARPA pourra demander des compléments d'information.**

## Calendrier

<b>21 mars 2024</b>	Lancement de l'appel à projets
<b>21 mars 2024</b> <b>31 mai 2024</b>	Réception des dossiers de candidature
<b>31 mai 2024</b>	Clôture de l'appel à projets
<b>Début juillet 2024</b>	Annonce des lauréats

*Si les circonstances l'exigent, le Groupe AGRICA se réserve le droit de prolonger, de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération ainsi que les modalités afférentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.*

Pour toutes informations, contactez la FNMARPA par e-mail : [fnmarpa-aap.blf@ccmsa.msa.fr](mailto:fnmarpa-aap.blf@ccmsa.msa.fr)

## Le Groupe AGRICA

Groupe professionnel, AGRICA est l'interlocuteur privilégié des entreprises et des salariés agricoles en matière de retraite complémentaire, d'épargne, de prévoyance, de santé, et de prévention. La solidarité, la proximité et l'innovation sont au cœur de ses actions et de ses valeurs. L'action sociale du Groupe AGRICA favorise le soutien et l'accompagnement de tous ceux qui en ont besoin sous forme de services ou d'aides financières.

En lien avec ses partenaires, il favorise le développement de projets collectifs à forte valeur ajoutée sociale dans différents domaines : handicap, prévention de la vulnérabilité, perte d'autonomie, maintien à domicile, inclusion sociale, aide aux aidants.